

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE179

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7 BIS A

A la première phrase, substituer à la date :

« juin 2014 »,

la date :

« janvier 2015 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 bis A du projet de loi relatif à la consommation, tel qu'adopté en première lecture par le Sénat, prévoit que le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur l'état des lieux et les perspectives de l'économie circulaire en France. L'échéance fixée au Gouvernement pour la remise de ce rapport est établie au 1^{er} juin 2014. Or, l'étude de ce modèle économique encore peu exploré et la réalisation du rapport demandé nécessiteront, à n'en pas douter, des travaux importants. Il apparaît donc plus réaliste de fixer l'échéance au 1^{er} janvier 2015.